

Convocation du 24 septembre 2025 adressée individuellement à tous les conseillers municipaux pour le 30 septembre 2025.

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la commune de THIMORY, réuni dans le lieu habituel de ses séances,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GOISET Magali, FAYARD Marie-Claire, BOURGEOIS Michel, FAUCONNIER Claire, ~~BISSONNET Michaël~~, BOURGEOIS Nathalie, CUNIN Quentin, PLAT Sébastien, PROCHASSON Benoît, ~~SONVEAU Guillaume~~, ~~VENON Matthieu~~.

Absents excusés : Michaël BISSONNET donne pouvoir à Marie-Claire FAYARD, Guillaume SONVEAU donne pouvoir à Claire FAUCONNIER, Matthieu VENON

Ordre du jour

1. Décision modificative n°3 du Budget Principal
2. Décision modificative n°4 du Budget Principal
3. Admission en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables sur le budget assainissement
4. Décision modificative n°1 du Budget Assainissement
5. Annule et remplace Avenant n°1 à la Maîtrise d'œuvre du marché public des travaux d'aménagement du Centre Bourg
6. Nomination de membres dans les représentations communautaires et syndicats intercommunaux
7. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 (RPQS)
8. Convention de partenariat pour mise en place de stérilisation des chats errants
9. Cessation d'activité de lotisseur
10. Questions diverses

Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mr Michel BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 :

Le compte rendu est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

23-2025- Décision Modificative n°3 du budget principal

Madame le Maire informe l'assemblée que l'étude intitulée « Travaux d'aménagement de sécurité en agglomération et 2 places de village » identifiée dans le compte 203, inventaire n°2024/2 sur le budget principal est suivie de travaux et est donc intégrée dans le compte 231, inventaire n°2025/05, par opération d'ordre.

Cette opération n'aura aucun impact sur notre trésorerie puisque ces écritures se font au chapitre 041 qui est un chapitre d'ordre budgétaire et qu'il n'y a pas de mouvement de trésorerie associé.

Madame le Maire sollicite donc des déplacements de crédits comme présenté ci-dessous :

Section investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Montant
231	Immobilisations corporelles en cours	+ 29 709,60 €	203	Frais d'études	+ 29 709,60 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		+ 29 709,60 €		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	+ 29 709,60 €

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **valide** ces opérations,
- **charge** Madame le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

24-2025- Décision Modificative n°4 du budget principal

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au paiement du loyer annuel à l'EPFLI pour la maison du 35 rue de Montargis d'un montant de 600 €, il y a lieu d'augmenter les crédits au compte 27638 « Créances sur des collectivités publiques – autres établissements publics » afin de pouvoir rembourser les annuités.

Afin de rétablir ce déséquilibre, Madame le Maire sollicite donc des déplacements de crédits comme présenté ci-dessous :

Section fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Montant
615228	Entretiens réparations sur autres bâtiments	-1 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	+1 000,00 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	€

Section investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Montant
27638	Créances sur autres établissements publics	+ 1 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		+ 1 000,00 €		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	+ 1 000,00 €

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **valide** ces opérations,
- **charge** Madame le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

25-2025- Admission en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables sur le budget assainissement

Madame le Maire expose que Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Montargis nous a transmis un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur, ainsi qu'un état

d'effacement de créances, à admettre en non-valeur concernant des factures d'assainissement sur le Budget Assainissement.

Les créances éteintes diffèrent des créances irrécouvrables et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et d'une décision d'effacement de dettes.

La dette s'élève à **1 031,09 €**.

Les créances concernées seront imputées en dépense au compte 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget Assainissement.

Le montant des créances irrécouvrables s'élève à **5 848,20 €** et portent sur les factures d'assainissement.

Elles seront imputées en dépense sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget Assainissement.

Vu les états des produits irrécouvrables et créances éteintes dressés par la comptable publique, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

26-2025- Décision Modificative n°1 du budget Assainissement

Madame le Maire informe le conseil municipal que des réajustements comptables doivent être effectués afin de passer les écritures des créances éteintes (**1 031,09 €**) et des créances admises en non-valeur (**5 848,20 €**) tel que présentées par la comptable publique.

Nous avons constitué des provisions pour une partie des créances figurant sur l'état de non-valeur.

Madame le Maire sollicite donc des déplacements de crédits comme présenté ci-dessous :

Section fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Montant
6542	Créances éteintes	+ 1 031,09 €	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	+ 6 879,29 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 5 848,20 €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		+ 6 879,29 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 6 879,29 €

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- **valide** ces opérations,
- **charge** Madame le Maire de faire procéder aux opérations comptables.

27-2025- Annule et remplace Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre du marché public des travaux d'aménagement du Centre Bourg

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un annule et remplace du précédent avenant n°1 à la Maîtrise d'œuvre, délibéré le 3 juillet 2025 car les missions complémentaires n'avaient pas été intégrées dans cet avenant.

La mission complémentaire « test d'imperméabilité » n'a pas été nécessaire, elle est donc supprimée.

Par conséquent, cet avenant engendre une légère diminution des honoraires de la phase étude (AVP à AMT) qui sera ajustée dans les prochaines factures.

Un réajustement des honoraires de la partie suivie de chantier (VISA à AOR).

L'avenant prend en compte une mise à jour de la répartition des honoraires en phase DET (Suivi de chantier) en accord entre Troisième Paysage et Terr&AM.

Entreprise	Montant HT de la maîtrise d'œuvre	Montant TTC de la maîtrise d'œuvre	Montant HT Avenant 1	Montant TTC Avenant 1	Nouveau Montant HT	Nouveau Montant TTC
Troisième paysage	43 935,00 €	52 722,00 €	-7 264,55 €	-8 717,46 €	36 670,45 €	44 004,54 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Approuver** l'avenant comme détaillé ci-dessus pour la maîtrise d'œuvre
- **D'Autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant en question et toutes pièces s'y rapportant.

28-2025- Nomination de membres dans les représentations communautaires et syndicats intercommunaux

Madame le Maire rappelle qu'il a été statué la composition des diverses commissions communales, représentations communautaires et syndicats intercommunaux lors du conseil d'installation du 4 juillet 2020.

Des remplacements ont été effectués suite à la démission de Mr André HADOUX en qualité de conseiller municipal, lors du conseil municipal du 20 janvier 2021, mais il n'y a pas eu de délibération de prise. Cela a seulement été mentionné dans le compte rendu du conseil. Il est donc nécessaire de mettre à jour la liste des membres des différentes commissions dans lesquelles siégeait Mr André HADOUX.

Modification des Commissions Communales

Commission Bâtiments et Installations : Vice-Président : Mr Michel BOURGEOIS

Commission Budget et Finances : Vice-Présidente : Mme Claire FAUCONNIER

Commission Urbanisme / PLUI : Vice-Présidente : Mme Marie-Claire FAYARD

Commission Appel d'Offres : Suppléante : Mme Claire FAUCONNIER

Modification des représentations communautaires et syndicales

Communauté de Communes : Suppléante : Mme Marie-Claire FAYARD par ordre du Tableau du Conseil

P.E.T.R. : Suppléante : Mme Marie-Claire FAYARD

C.L.E.C.T. : Suppléante : Mme Claire FAUCONNIER

Aussi, suite à la démission de Madame Marine PROCHASSON, Conseillère Municipale, il y a lieu de nommer un 2^{ème} titulaire afin de représenter la Commune auprès de la commission de :

Défense et sécurité civile :

Mr Michel BOURGEOIS propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** ces nominations
- **Charge** Madame le Maire d'en informer les différentes instances.

20 h 35 Arrivée de Monsieur Quentin CUNIN

29-2025- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Madame le Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

30-2025- Convention de partenariat pour mise en place de stérilisation des chats errants

Madame le Maire expose au conseil que la commune est concernée par l'errance des chats libres sauvages sur son territoire,

Que les associations locales et les habitants nous alertent sur ce fléau,

Et qu'il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération.

L'association Chat Pédale propose de conventionner afin d'organiser la capture, le ramassage et la stérilisation des chats errants sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Le conseil municipal, après lecture de la convention :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention
- **Accepte** de participer aux frais de stérilisation à hauteur de 500 € maximum par an.

31-2025- Cessation d'activité de lotisseur

Madame le Maire expose au conseil que la commune a chargé la société SEMPEL de réaliser un lotissement dans le centre bourg en 1978, « Le Clos du Limetin ».

Vu la délibération du 25 septembre 1985, autorisant la reprise du lotissement à la SEMPEL pour négociations directes des parcelles par la commune,

Vu la délibération du 29 avril 1986, autorisant le Maire à vendre les terrains du lotissement « Le Clos du Limetin »,

Vu la délibération du 13 mars 1987, autorisant le Maire à signer l'acte de vente de terrain à la société HLM Orléanaise Rurale,

Vu la délibération du 9 mars 1988, qui donne pouvoir au Maire de signer les actes de vente des lots de la 2^{ème} tranche du lotissement,

Après avoir constaté que :

- . la collectivité a mené à terme l'ensemble des ventes du lotissement,
- . il n'existe plus d'opérations en cours ou à réaliser,

le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **De prononcer** la cessation d'activité de lotisseur pour la commune

Questions et informations diverses

-Le plateau du centre-bourg a été refusé par le Service du Département (non conforme). Reprise par l'entreprise COLAS le 9 Octobre.

-Dossier indemnisation du « Bar de Catherine » suite aux travaux du Centre Bourg.

A étudier pour un prochain Conseil Municipal.

-Arrêté Municipal concernant les bruits de voisinage.

Jours ouvrables :

De 8h à 12 Heures/ De 14h00 à 19h30

Le Samedi : De 8h30 à 12 Heures/ De 14h00 à 19h

Le Dimanche et jours fériés : De 10h à 12h

Dates à ne pas oublier :

Le 12 Octobre à 19h Théâtre à la Salle des Fêtes.

Le 31 Octobre Halloween De 17h30 à 21H à la Salle des Fêtes.

Le 11 Novembre Cérémonie Rassemblement sur la place de l'Eglise à 10h

Le 6 Décembre Spectacle de Noël pour les enfants à 15h à la Salle des Fêtes.

Le 7 Décembre Repas des Anciens à la Salle des Fêtes.

Fin de séance : 22 h 20

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : à définir pour novembre

Séance close.

Fait et délibéré, les ans, mois et jour susdits.

Et ont signé, les membres présents.